

<p>IFSI – IFAS – IFAP</p> 	<p>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</p>		<p>Formulaire Processus Pilotes</p>
	<p>FICHE FORMATION CONTINUE ACCOMPAGNEMENT VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE AS</p>		<p>VERSION 1</p>
			<p>20/10/2021– C.BIDEAU</p>

OBJECTIFS	<p>L'accompagnement du candidat à la VAE est une aide méthodologique à la description de ses activités et son expérience correspondant au référentiel de la certification AS, à la formalisation de son dossier de validation (livret2), à la préparation de son entretien avec le jury.</p> <p>Il permet notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la prise de recul, l'analyse et la réflexion sur ses pratiques professionnelles, • Valoriser les acquis et son expérience, • Acquérir une méthodologie de l'écrit, • Préparer l'argumentation face au jury, <p>Argumenter son accès à un nouveau statut professionnel.</p>
CAPACITES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA FORMATION ET A L'EXERCICE DE LA PROFESSION	<p>Capacités de travail, Capacités d'écriture, Capacités organisationnelles, Capacités d'analyse.</p>
PUBLIC CONCERNE	<p>Tout candidat souhaitant s'engager dans une démarche VAE aide-soignante, en vue de l'obtention du DEAS et justifiant des conditions d'activités (1607 heures d'expérience en rapport direct avec le référentiel du diplôme d'aide-soignant).</p>
PASSERELLE	<p>Agent des Services Hospitaliers Qualifiés, Assistant de Vie aux Familles, Accompagnant Educatif et Social, Ambulancier, Auxiliaire de Puériculture, Assistant de régulation médicale, personne titulaire d'un BAC SAPAT (Service à la Personne et Aux Territoires), BAC ASSP (Accompagnement Soins Services à la Personne), Agent de service médico-social.</p>
DEBOUCHES/METIERS	<p>Métier en tension avec une offre de postes importante.</p> <p>Les lieux d'exercice sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements sanitaires dans tous types de services (médecine, chirurgie, soins intensifs, réanimation, urgences, soins de suite et de réadaptation, service de psychiatrie...), - Etablissements médico-sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • Auprès de la personne âgée : EHPAD (établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante), • Auprès de la personne présentant un handicap physique et/ou mental : Centre de rééducation, MAS (Maison d'Accueil Spécialisé), FAS (Foyer d'Accueil Spécialisé), IME (Institut Médico Educatif)... <p>A domicile.</p>
SUITES DE PARCOURS	<ul style="list-style-type: none"> - Formation IDE (Infirmier Diplômé d'Etat) - Formation AES (Accompagnant Educatif et Social), - Formation ASG (Assistant Soins Gérontologie), - Formation AP (Auxiliaire de Puériculture)
DUREE	<p>En fonction du besoin identifié lors de l'entretien préalable avec le formateur responsable de la formation ou la coordinatrice pédagogique de l'institut.</p>

CALENDRIER	<p>Pour l'année 2021 : Jury les 08, 09 et 10 novembre 2021 avec dépôt du livret 2 par le candidat à l'Agence de Services et de Paiement pour le 31/05/2021 dernier délais.</p> <p>Pour l'année 2022 : Jury en avril ou mai 2022 (dates non définies à ce jour) avec dépôt du livret 2 par le candidat à l'Agence de Services et de Paiement pour le 31/12/2021 dernier délais.</p> <p>Agence de services et de paiement Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine UNACESS* Gestion des livrets 2 8 place Maison Dieu – CS 90002 87001 LIMOGES CEDEX 1</p> <p><i>* UNACESS : Unité Nationale d'Appui aux CERTifications Sanitaires et Sociales</i></p>
PREREQUIS	Candidat en possession de la notification de recevabilité pour la VAE (livret 1)
MODALITES ET DELAIS D'ACCES	<p>Toute personne, quels que soient son âge, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an (en équivalent temps plein, soit 1607 heures) d'expérience en rapport direct avec la certification visée (AS), peut s'engager dans une VAE AS en vue d'obtenir le DEAS. L'expérience requise peut être en rapport avec l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole (en dehors des activités familiales privées).</p> <p>L'obtention de la notification de recevabilité pour la VAE (livret 1), est notifiée par courrier au candidat dans un délai de deux à trois mois suivant la réception du livret 1 complet. Cette recevabilité est acquise pour 3 ans à compter de sa date de notification.</p> <p>La procédure à suivre dans le cadre de la demande de la VAE est accessible via le site ci-dessous (cliquer sur l'onglet « téléchargements » puis « fiche d'information – voir le document »).</p> <p>https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deas-telechargements</p>
METHODES MOBILISEES	<ul style="list-style-type: none"> • Présentiel • Temps d'accompagnement individuel permettant un appui méthodologique personnalisé <p>Fractionnement de l'accompagnement pour un travail intersession Réajustements possibles à distance</p>
MODALITES D'EVALUATION ET D'ACQUISITION DES MODULES ET COMPETENCES	Aucune (Evaluation réalisée par le jury suite à l'argumentation orale du candidat).
TARIFS	<p>50€ TTC de l'heure Possibilités de prise en charge financière par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Employeur - OPCO - Compte Personnel de Formation (CPF) - Pôle Emploi
CONTACTS	<p>IFSI de Pontarlier Mme Bokan, secrétaire de la formation continue : 03.81.38.59.17 l.bokan@chi-hc.fr</p>

LIEUX	IFSI de Pontarlier 1 avenue Général Girod 25300 Pontarlier http://ifsi-pontarlier.fr/
ACCESSIBILITE AUX PSH	Quel que soit votre situation et dans le but de vous accompagner dans les meilleures conditions, n'hésitez pas à contacter Mme INVERNIZZI Stéphanie, personne référente handicap de l'institut : s.invernizzi@chi-hc.fr Bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap (ascenseur, 2 places de parking réservées : 1 entrée accès av. du général Girod et 1 entrée accès rue des Epinettes)